

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL MUNICIPAL du JEUDI 13 OCTOBRE 2022

**DATE DE CONVOCATION :**

07 OCTOBRE 2022

**DATE D’AFFICHAGE :**

07 OCTOBRE 2022

**NOMBRE DE MEMBRES :**

En exercice : 23

Présents : 16

Votants : 23

L’an deux mille vingt-deux, le treize octobre à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie Annexe (*salle Jean de la Fontaine*), en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis BELLUAU, Maire

**Étaient présents :** Francis BELLUAU, Anne-Marie GARNIER, Jean COCHIN, Anaïs BOUCHER, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Annie COSME, Christelle DEROYE, Jennifer DIOT, Philippe GAGNOT, Alain GALLET, Christophe GOUSSÉ, Sylvie HÉRON, Karine NEEL, Laetitia ROSSI, Bruno TISON.

**Étaient absents excusés :**

Aurélie CLAVON donne procuration à Francis BELLUAU

Guillaume TERTEREAU donne procuration à Anne-Marie GARNIER

Viviane GROUARD donne procuration à Sylvie HÉRON

Julie HEUZARD donne procuration à Anaïs BOUCHER

Lucas JUIGNÉ donne procuration à Bruno TISON

Magali LOUAZÉ donne procuration à Alain GALLET

Martine MALASSIGNÉ donne procuration à Christelle DEROYE

☞ désignation d’un secrétaire de séance

*Monsieur Alain GALLET est désigné secrétaire de séance*

☞ Installation d’une nouvelle conseillère municipale - Madame Martine MALASSIGNÉ

Conformément à l’article L270 du code électoral, « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* ».

En conséquence, il est procédé à l’installation ce jour de madame Martine MALASSIGNÉ, suivant de la liste « *Ensemble pour une commune dynamique* » comme conseillère municipale en remplacement de monsieur Christian JONCHERAY, démissionnaire en date du 30 septembre dernier.

-°-°-°-°-

*Madame DEROYE demande si les raisons de la démission de monsieur JONCHERAY ont été communiquées au conseil municipal ?*

*Monsieur BELLUAU procède à la lecture du courrier de démission de monsieur JONCHERAY qui expose des inquiétudes relatives à l'endettement de la commune, une ambiance délétère lors de la campagne électorale ainsi que des propos désagréables tenus lors de séances du conseil municipal.*

*Monsieur BELLUAU tient à préciser sur le sujet de l'endettement qu'il n'y a aucune inquiétude à avoir. Les finances communales étant saines, il n'y avait aucun obstacle à solliciter un emprunt pour financer des travaux, surtout avec des taux d'intérêt très bas. Il rappelle que le développement de la commune passe par des investissements conséquents qui ne peuvent pas toujours être autofinancés. Concernant l'ambiance lors de la campagne électorale, monsieur BELLUAU fait remarquer que la personne concernée était à l'origine également de certaines tensions.*

*Madame BOUCHER souligne que les deux emprunts contractés ont été votés à l'unanimité des membres du conseil municipal et que personne ne s'y est opposé.*

*Madame GARNIER ajoute que les taux d'intérêt étaient très bas lorsque les emprunts ont été contractés et qu'il a donc été très pertinent d'utiliser ce levier, ce qui est moins le cas actuellement et ce qui risque de ne plus l'être prochainement. Madame GARNIER ajoute que l'ambiance lors de la campagne électorale lui a semblé « normale » et que deux listes s'opposaient avec des idées et des visions différentes. La population ayant tranché par la suite dans les urnes.*

1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022

☞ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal\* du conseil municipal du 22 septembre dernier** (transmis par e-mail le 27/09/22).

*\*Dans un souci de simplification, l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte rendu des séances du conseil municipal. Ce document, qui n'avait pas d'équivalent dans les autres catégories de collectivités territoriales (département et région), faisait en pratique doublon avec le procès-verbal.*

-°-°-°-°-

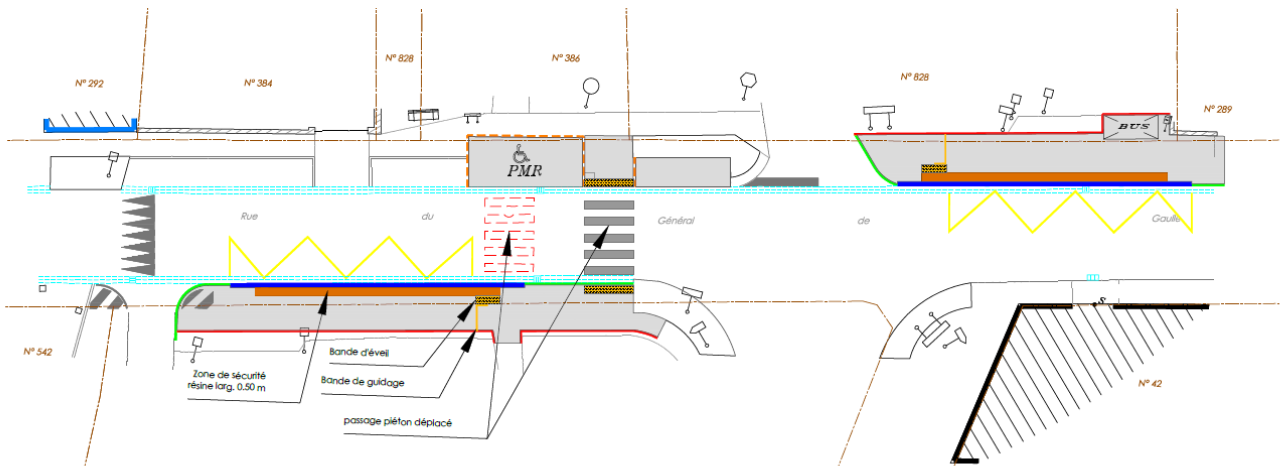
*Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 22 septembre dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.**

2) Aménagement des deux points d'arrêts routiers rue du Général de Gaulle – choix de l'entreprise

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, il est nécessaire de mettre en conformité et en accessibilité les points d'arrêts routiers (arrêts de car) du réseau régional ALEOP situés rue du Général de Gaulle (l'un est situé devant la mairie et l'autre devant la maison du Parc).



Après renseignements, la Région a identifié 400 points d'arrêt prioritaires sur l'ensemble des Pays de la Loire dont celui de Marolles-les-Braults (situé en bout de ligne). Ces arrêts doivent être mis aux normes en priorité selon un cahier des charges bien défini et uniforme (ce qui empêche de mettre en place d'autres solutions alternatives type élévateur).

Plusieurs entreprises ont été consultées au cours du mois de septembre pour la réalisation de ces travaux estimés initialement par Stéphane BOUDIER, notre technicien voirie, à hauteur de 46 935,00€ HT soit 56 322,00€ TTC.

Voici la liste des entreprises consultées :

- COLAS (72 – Champagné) : n'ont pas souhaité remettre d'offre
- TP OUEST (72 – La Milesse) : 44 581,90€ HT soit 53 498,28€ TTC
- HRC (72 – Le Mans) : 48 211,00€ HT soit 57 853,20€ TTC

Après analyse de ces dernières, il est proposé de retenir l'offre de la société TP OUEST pour un montant de 44 581,90€ HT soit 53 498,28€ TTC (- 5,0% par rapport à l'estimation).

Les travaux pourraient débuter avant la fin du mois pour une durée d'environ 5 semaines.

Pour rappel, une subvention de 18 000€ a été sollicitée auprès de la Région pour le financement de ce projet.

☞ Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la société TP OUEST pour la mise en accessibilité des deux points d'arrêts routiers rue du Général de Gaulle pour un montant de 44 581,90€ HT soit 53 498,28€ TTC.

~°~°~°~°~

Madame DEROYE demande si la route sera barrée lors des travaux ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'il sera probablement mis en place un alternat par l'entreprise.

#### DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir l'offre de la société TP OUEST pour la mise en accessibilité des deux points d'arrêts routiers rue du Général de Gaulle pour un montant de 44 581,90€ HT soit 53 498,28€ TTC.**

### 3) Demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL CLOFREBIN – avis du conseil municipal

Une demande d'autorisation environnementale a été déposée par l'EARL CLOFREBIN en vue du regroupement de deux élevages de volailles de chair sur le même site et mise à jour du plan d'épandage se situant au lieu-dit « La Vacherie » sur le territoire des communes de Saint-Aignan et Courcival.

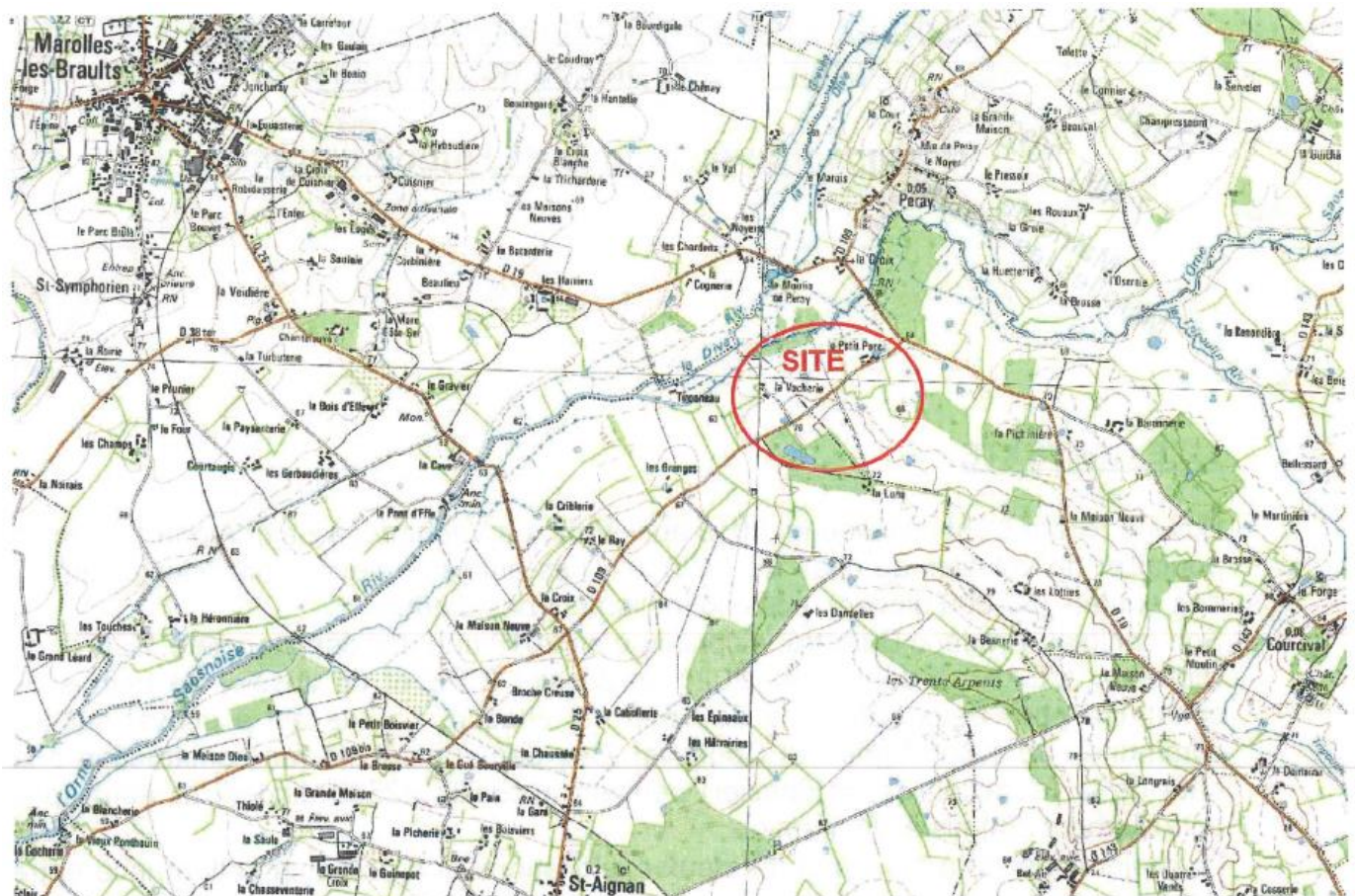
Le territoire de la commune de Marolles-les-Braults étant concerné par le plan d'épandage, il est demandé au conseil municipal de formuler son avis en application des dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement.

Le projet consiste au regroupement de deux sites préexistants, l'un créé en 2016 par madame Edwige Huard au lieu-dit « La Vacherie » à Saint-Aignan avec un poulailler de 1 400 m<sup>2</sup> pouvant accueillir 30 000 poulets et l'autre créé en 2020 par son conjoint, monsieur Frédéric Dutertre, pour deux bâtiments de 1 510 m<sup>2</sup> et pouvant accueillir 22 500 dindes chacun.

Les surfaces totales des bâtiments après regroupement des deux sites seront donc de 4 420 m<sup>2</sup>. Il n'y aura aucune nouvelle construction.

Le site est par ailleurs particulièrement adapté à la création d'un élevage, du fait à la fois de son isolement (absence de tiers dans un rayon de 300 mètres) et de la qualité de sa desserte avec un accès direct sur la D109.

Les effluents à répandre seront composés de fumier de litière accumulée des volailles pour environ 850 tonnes/an. Le plan d'épandage se compose de 393 ha 07 de surface agricole utile et de 342 ha 92 de surface épandable en fumier de volailles. Ces surfaces seront mises à disposition par deux prêteurs



de terres. Les sols de l'exploitation ont fait l'objet de sondages à la tarière et d'une caractérisation agro-pédologique d'aptitude à l'épandage en 2021.

Ce projet n'est pas situé sur un périmètre de protection de forages d'adduction d'eau publique.

L'agence régionale de santé a donné un avis favorable à ce projet en date du 10 février 2022.

Le conseil municipal de la commune de Marolles-les-Braults doit rendre, lui, un avis avant le 22 octobre prochain.

Les détails de ce projet sont consultables en pièce annexe n°1.

**☛ Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur ce projet de regroupement de deux entités existantes situées au lieu-dit « La Vacherie » sur les communes de Saint-Aignan et Courcival.**

-°-°-°-°-

*Monsieur BELLUAU souligne que ce regroupement doit être probablement réalisé dans le but de simplifier administrativement la gestion de cette entreprise.*

*Monsieur COCHIN informe l'assemblée que la communauté de communes Maine Saosnois a donné récemment un avis favorable à ce regroupement.*

#### **DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal donne à l'unanimité des membres présents et représentés un avis favorable au projet de regroupement de deux entités existantes situées au lieu-dit « La Vacherie » sur les communes de Saint-Aignan et Courcival.**

#### 4) Proposition de vente d'une partie de la parcelle cadastrée ZB n°97 au lieu-dit « Le Vieux Parc »

Par courrier du 29 septembre 2022, la société BERRY GLOBAL nous a fait part de son souhait d'acquérir une partie de la parcelle ZB n°97, propriété de la commune, située dans la zone d'activité intercommunale de la Touche.

La superficie d'acquisition souhaitée serait d'environ 1 730 m<sup>2</sup> et permettrait à la société de procéder à l'extension du bâtiment accueillant aujourd'hui les vestiaires et la cafétéria. Cela leur permettrait également d'acquérir une petite réserve foncière en vue d'éventuels projets futurs (*en orange sur le plan ci-dessous*).

La communauté de communes Maine Saosnois, compétente en matière de développement économique, était représentée lors des échanges et donne un avis favorable à cette vente qui ne remet pas en cause les possibilités d'aménagement futur de la parcelle.

Les services de France Domaine, consultés préalablement à toute vente, ont évalué le coût de cette partie de parcelle à 8 650,00€ soit 5,00€/m<sup>2</sup>. La société BERRY GLOBAL est d'accord sur ce prix d'acquisition et s'engage à prendre également à sa charge les frais de bornage nécessaires à la division de parcelle.



L'agriculteur qui exploite actuellement la parcelle a été informé de ce projet de vente.

➡ Il est proposé au conseil municipal de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZB n°97 située au lieu-dit « *Le Vieux Parc* » d'une surface d'environ 1 730 m<sup>2</sup> au profit de la société BERRY GLOBAL au prix de 8 650,00€.

~°~°~°~°~

*Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de vendre une partie de la parcelle cadastrée ZB n°97 située au lieu-dit « *Le Vieux Parc* » d'une surface d'environ 1 730 m<sup>2</sup> au profit de la société BERRY GLOBAL au prix de 8 650,00€.**

5) Décision modificative n°1 – budget annexe assainissement

La société DLE titulaire du marché de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans les rues de Courgains, Mohain et Gaugusse a demandé le versement d'une avance forfaitaire.

La commune est dans l'obligation de verser une avance au titulaire d'un marché public (à sa demande) lorsque le montant du marché est supérieur à 50 000€ HT et le délai d'exécution supérieur à deux mois.

Cette demande d'avance nécessite de procéder aux modifications suivantes qui n'ont aucun impact sur le budget (il s'agit d'une opération d'ordre) :

■ Dépenses d'investissement

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 2315 « installations matériels et outillage techniques » : + 23 549,85€

■ Recettes d'investissement

Chapitre 041 « opérations patrimoniales » - compte 238 « avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles » : + 23 549,85€

☛ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir procéder à la décision modificative ci-dessus détaillée.

-°-°-°-°-

*Madame DEROYE demande si la commune a eu un retour au sujet de la demande de subvention (10%) déposée auprès du Conseil Départemental pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement des rues de Courgains, Mohain et Gaugusse ?*

*Monsieur BELLUAU lui répond que non et que la réponse est probablement défavorable.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal valide à l'unanimité des membres présents et représentés la décision modificative présentée.**

6) Création et suppression d'emploi dans le cadre de la réussite de concours

Le nouveau responsable des services techniques (nommé depuis le 1<sup>er</sup> octobre dernier), actuellement au grade d'agent de maîtrise principal, s'est inscrit cette année au concours interne organisé par le centre de gestion de la Loire-Atlantique afin d'accéder au grade de technicien. Trois postes étaient ouverts pour l'accès à ce grade sur l'ensemble de la région des Pays-de-la-Loire.

L'agent concerné a été brillamment admis par décision du jury de concours en date du 16 septembre dernier.

Aussi, conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées en date du 4 octobre 2021, il a été décidé de promouvoir tous les agents au grade ou cadre d'emplois supérieur lors de la réussite d'un concours.

En conséquence, afin que ce dernier puisse être nommé technicien, il est nécessaire de créer l'emploi correspondant au nouveau grade qu'il détiendra.

Il est donc proposé la suppression à compter du 2 novembre 2022 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise principal et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet de technicien. L'emploi concerné est créé au sein des services techniques en qualité de responsable des services techniques.

Les crédits nécessaires à cette évolution de grade sont disponibles au budget de l'année 2022.

☞ **Il est demandé au conseil municipal d'approuver la création et la suppression de poste présentée ci-dessus.**

-°-°-°-°-

*Madame GARNIER souligne qu'il y avait 90 candidats pour 3 postes et tient donc à féliciter l'agent concerné.*

*Madame DERUYE demande l'impact financier pour la commune ?*

*Monsieur BELLUAU précise que celui-ci n'est pas très important dans l'immédiat. L'agent en question devrait avoir une augmentation mensuelle d'environ 60€/mois (NBI comprise) mais son déroulement de carrière sera plus intéressant par la suite.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la création et la suppression de poste présentée.**

7) Convention de recouvrement des produits locaux avec la DDFIP

Les services de la trésorerie de La Ferté-Bernard nous ont sollicité afin de signer une convention de recouvrement des produits locaux. Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont la commune et la trésorerie de La Ferté-Bernard peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits (factures de cantine, raccordements à l'assainissement, concessions dans les cimetières, locations des salles...).

La convention s'appuie sur la « *charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics* », signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Vous trouverez en pièce-jointe n°2 le projet de convention qui détaille les engagements de chacun des signataires.

Dans la pratique, la grande majorité de ces engagements sont déjà respectés mais il est nécessaire de les formaliser par la signature d'une convention.

A noter qu'un bilan de l'application de cette convention sera dressé annuellement entre la commune et la trésorerie. Par ailleurs, en cas de changement de comptable assignataire ou de renouvellement électoral, la présente convention sera caduque et une nouvelle convention devra être signée entre les parties.

☞ **Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer la convention de recouvrement des produits locaux proposée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.**



Aucune observation n'est formulée de la part des conseillers municipaux

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur le maire à signer la convention de recouvrement des produits locaux proposée par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques.**

8) Convention entre les communes de Marolles-les-Braults, Avesnes-en-Saosnois, Moncé-en-Saosnois, Saint-Vincent-des-Prés, Commerveil et GRDF relative au raccordement de l'unité de production de biométhane située à Marolles-les-Braults

Un projet de production de biométhane se développe sur la commune et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de production de gaz naturel. Le projet de raccordement nécessite la réalisation d'un réseau de raccordement entre les communes de Marolles-les-Braults et Commerveil (*voir présentation détaillée du projet en annexe n°3*).

Les communes d'Avesnes-en-Saosnois, Moncé-en-Saosnois, Saint-Vincent-des-Prés et Commerveil ne disposent toutefois pas d'un service public de distribution de gaz naturel sur leur territoire.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur ces communes et en l'absence de consommation sur le territoire de celles-ci, il est envisagé d'inclure les ouvrages dans le périmètre des biens de la concession de Marolles-les-Braults, eu égard aux faits que :

- Les stipulations de l'article 3 du cahier des charges attaché au Traité permettent que le concessionnaire puisse utiliser les ouvrages de la concession pour livrer du gaz en dehors du territoire de la concession ou pour toute utilisation complémentaire, à la condition expresse que ces livraisons ne portent aucune atteinte au bon fonctionnement du service concédé dans les conditions prévues au présent cahier des charges.



- L'article L432-8 8° du code de l'énergie dispose que les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « *de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique et de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau* »,
- Le projet d'injection de biométhane répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt en conséquence un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.
- L'article L453-10 du code de l'énergie précise qu'« *un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau* ».

Le projet de convention (*transmis en pièce-annexe n°4*) a donc pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages de raccordement de réseau établis sur les communes d'Avesnes-en-Saosnois, Moncé-en-Saosnois, Saint-Vincent-des-Prés et Commerveil au réseau de distribution publique de gaz naturel de la commune de Marolles-les-Braults.

Il s'agit pour la commune de Marolles-les-Braults, en tant qu'autorité concédante, de consentir à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF.

Cette convention est conclue pour la durée restante du traité de concession liant GRDF et la commune de Marolles-les-Braults.

**☛ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer cette convention.**

-°-°-°-°-

*Monsieur BELLUAU explique que cette canalisation va permettre à l'entreprise d'exploiter le surplus de gaz qui est produit actuellement.*

*Madame DEROYE se questionne sur la date de début des travaux ?*

*Monsieur BELLUAU lui répond que les travaux devraient débuter d'ici la fin d'année et souligne que l'ensemble des autres communes concernées ont donné leur accord.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal autorise à l'unanimité des membres présents et représentés monsieur le maire à signer la convention présentée.**

## 9) Projet de construction du futur EHPAD – convention de cofinancement

Par courrier du 27 septembre dernier, le Président du Conseil Départemental a donné un avis favorable au plan de financement proposé pour la construction du nouvel établissement. Par ailleurs, à titre dérogatoire et exceptionnel, une subvention de 3 000 000€ (au lieu de 1 332 800€) a été accordée par le Département pour ce projet afin de limiter l'augmentation trop importante du prix de journée après travaux (67€).

A ce jour, le plan de financement s'établit donc comme suit :

### ■ Coût du projet 23 313 909€ TTC

- Autofinancement EHPAD : 2 685 756€ (11,5%)
- Subventions communes : 666 400€ (2,9%)
- Subvention Conseil Départemental : 3 000 000€ (12,9%)
- Subvention Conseil Départemental (sécurité et accessibilité) : 90 000€ (0,4%)
- Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie : 3 200 000€ (13,7%)
- Emprunt EHPAD : 11 062 801€ (47,5%)
- Récupération TVA : 2 608 952€ (11,1%)

Pour rappel le projet consiste en la construction de :

- 119 chambres d'hébergement permanent d'une surface unitaire de 20 m<sup>2</sup>
- Un pôle d'activité et de soins adaptés de 12 places
- Des espaces dédiés au lieu de vie (salon d'animation, salon des familles, salon de détente, salon de coiffure/esthétique et salle de bains balnéothérapie)
- Une cuisine interne
- Une buanderie intégrant les locaux nécessaires au traitement du linge de l'EHPAD de Marolles-les-Braults ainsi que ceux de Nogent-le-Bernard et Neufchâtel-en-Saosnois
- En option, la construction de 10 logements en résidence autonomie.

Le nouveau bâtiment disposera d'une surface globale de 6 787 m<sup>2</sup>.

Les dépenses liées à la construction débuteraient à compter de 2024 pour une livraison de l'établissement envisagée pour 2028.

Suite à l'avis favorable du Département, les communes de l'ex Pays Marollais sollicitées pour participer financièrement vont pouvoir délibérer. Il leur est proposé de participer financièrement en fonction de leur population de la manière suivante :

Subvention globale attendue = 666 400€

- vente du terrain au profit de la commune de Marolles-les-Braults = 260 000€

Reste à répartir entre les communes = 406 400€

- prise en charge de la moitié par la commune de Marolles-les-Braults = 203 200€

Reste à répartir entre les autres communes de l'ex Pays Marollais = 203 200€ soit 48,94€ par habitant

Commune	Nombre d'habitant	Participation financière
Avesnes-en-Saosnois	87	4 258€
Congé-sur-Orne	334	16 346€

Courgains	573	28 043€
Dangeul	476	23 296€
Lucé-sous-Ballon	102	4 992€
Meurcé	267	13 067€
Mézières-sur-Ponthouin	732	35 824€
Moncé-en-Saosnois	259	12 676€
Monhoudou	198	9 690€
Nauvay	10	489€
Nouans	271	13 263€
Peray	60	2 936€
René	386	18 891€
Saint-Aignan	236	11 550€
Thoigné	161	7 879€

Une convention de cofinancement (*pièce-jointe n°5*) sera proposée entre les communes participantes et la commune de Marolles-les-Braults. Les demandes d'admission des habitants provenant des communes acceptant de participer financièrement à la construction du nouvel établissement seront examinées avec attention et priorité. Cette priorité sera actée par une délibération du Conseil d'Administration de l'établissement.

Si une ou plusieurs communes refusaient de participer financièrement, la ou les sommes correspondantes seront mis à la charge de la commune de Marolles-les-Braults et s'ajouteront aux 463 200€.

**☞ Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette convention qui sera proposée aux communes de l'ex Pays Marollais pour le financement de la construction du nouvel EHPAD.**

-°-°-°-°-

*Madame DEROYE demande le ressenti des autres communes à ce sujet ?*

*Monsieur BELLUAU lui répond qu'il a été plutôt agréablement surpris mais souligne que certaines communes peuvent avoir des difficultés financières ce qu'il comprend tout à fait.*

*Madame DEROYE demande si les 10 logements de la résidence autonomie seront construits ?*

*Monsieur BELLUAU précise que cela a été mis en option et que leur réalisation dépendra des possibilités financières. Cela n'empêchera pas une construction future car la configuration et la taille de la parcelle le permette.*

*Madame DEROYE demande sur combien d'année sera contracté l'emprunt de l'EHPAD ?*

*Monsieur BELLUAU pense qu'il sera étalé sur une période pouvant aller de 20 à 30 ans, le but étant de ne pas dépasser un prix de journée supérieur à 67€.*

*Madame DEROYE se questionne sur le devenir du bâtiment actuel ?*

*Monsieur BELLUAU informe l'assemblée qu'une étude en ce sens a été demandée à la MAPES qui accompagne l'EHPAD dans ce projet.*

*Madame HÉRON souhaite connaître le devenir du bâtiment de Saint-Charles ?*

*Monsieur BELLUAU explique qu'il ne sera pas démoli par respect et en mémoire des lieux.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés la convention qui sera proposée aux communes de l'ex Pays Marollais pour le financement de la construction du nouvel EHPAD.**

10) Prix de location du logement situé à l'étage de l'ancienne maison des producteurs

*Monsieur BELLUAU demande si ce point peut être ajouté à l'ordre du jour.*

*Aucun conseiller municipal ne s'y oppose.*

*Monsieur BELLUAU informe l'assemblée que la nouvelle directrice de l'EHPAD recherche un logement pour les 6 prochains mois et qu'elle est intéressée pour louer le logement rénové situé à l'étage de l'ancienne maison des producteurs. Il propose un loyer mensuel de 450€, charges non comprises.*

*Les personnes présentes sont d'accord avec cette proposition.*

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés de louer le logement situé à l'étage de l'ancienne maison des producteurs au prix de 450€/mois, charges non comprises.**

## Points pour information :

### 1) Organisation d'une réception conviviale pour les plus de 70 ans

Lors de précédents conseils municipaux des échanges ont eu lieu au sujet de l'organisation d'un temps de convivialité rassemblant les personnes de 70 ans et plus résidants sur la commune.

Aussi, il a été décidé d'organiser – par l'intermédiaire du CCAS - une réception le vendredi 25 novembre à la salle A Jean de la Fontaine. Les 500 personnes concernées seront conviées à un apéritif à partir de 17h30 au cours duquel leur sera remis le bon d'achat annuel (25€ au lieu de 20€ précédemment) leur permettant de consommer chez les commerçants/artisans marollais pour les fêtes de fin d'année.

Le service sera assuré par une dizaine d'enfants du collège Jean Moulin qui seront récompensés par la remise d'un « *chèque Cadhoc* » d'une valeur de 30€ (pris en charge sur le budget du CCAS).

A noter que les personnes ne pouvant se déplacer ce jour là se verront remettre leur bon d'achat à domicile comme ces deux dernières années.



~°°°°~

Madame COSME demande pourquoi les conjoints de moins de 70 ans bénéficient également de ce bon d'achat ?

Monsieur BELLUAU lui répond qu'ils étaient par le passé conviés au repas organisé et que le coût global de cette opération est donc le même. Il invite les bénéficiaires qui n'ont pas besoin de ce bon à en faire don aux personnes nécessiteuses.

## 2) Réception des travaux de la résidence Saint-Exupéry

Après 18 mois de chantier, les travaux de construction de la résidence Saint-Exupéry sont en cours d'achèvement. Les logements viennent d'être réceptionnés et devraient être mis à la location au cours de ce mois.

Cette nouvelle résidence – composée de 10 logements locatifs – va permettre l'accueil de nouvelles familles dont certaines avec des enfants sur la commune de Marolles-les-Braults.

Pour rappel, la participation financière de la commune s'est élevée à 251 825,40€ HT soit 302 190,48€ TTC (un avenant de 7 574,40€ HT a été signé / bordures + stationnements supplémentaires). Des subventions publiques ont été obtenues à hauteur de 138 120€ (soit 55%)



-°-°-°-°-

*Madame DEROYE demande quand aura lieu l'inauguration et si l'ancienne équipe municipale pourra y être conviée ?*

*Monsieur BELLUAU précise qu'il n'a pas encore de date et qu'il ne voit aucun inconvénient pour inviter d'anciens élus, bien au contraire.*

### 3) Loyer demandé à la MAM pour l'occupation d'une partie de l'ancien CASCADE

Les assistantes maternelles de la MAM « *Doudou et compagnie* » ont sollicité la municipalité afin de faire un bilan d'étape sur leur activité qui a été lancée en mars 2022 dans une partie des anciens locaux abritant CASCADE.

Les trois associées sont très satisfaites des premiers mois passés. Elles accueillent actuellement 15 enfants et ont une liste d'attente de plusieurs dizaines d'enfants. Les familles proviennent principalement de Marolles-les-Braults mais aussi des communes alentours.

Elles précisent qu'elles se dégagent un salaire convenable mais qu'elles ne peuvent pour le moment investir dans du matériel. Elles privilégient beaucoup les dons ou les objets/jouets d'occasion.

Concernant le bâtiment, elles le trouvent fonctionnel mais elles regrettent le fait qu'il manque d'isolation et soit énergivore. Elles redoutent la régularisation de la facture de gaz qui devrait arriver en février prochain.

Les trois assistantes maternelles souhaiteraient que le loyer de 350€/mois qui devait passer à 450€ à compter du 1<sup>er</sup> décembre prochain soit a minima maintenu pour les mois de décembre, janvier et février dans l'attente de cette facture de régularisation.

La CCAS, propriétaire du bâtiment, devra se prononcer prochainement sur cette demande.

Il a été convenu de refaire un point d'étape fin février/début mars après une année complète d'exercice.

-°-°-°-°-

*Madame DEROYE demande ce qu'il en est de l'autre partie du bâtiment ?*

*Monsieur BELLUAU lui répond qu'une piste est en cours d'étude.*

### Questions diverses :

➡ *Madame COSME demande à ce qu'un bilan des secours du CCAS soit réalisé.*

*Madame GARNIER explique qu'il y a peu de demande mais qu'un bilan sera communiqué très prochainement.*



➡ *Madame COSME s'interroge sur les retours concernant la mise en place des espaces sans tabac ?  
Monsieur BELLUAU l'informe que les avis sont globalement très positifs.*

➡ *Monsieur BELLUAU informe les conseillers municipaux de l'organisation du marché de Noël le dimanche 18 décembre avec de nouvelles animations inédites.*

*Monsieur GOUSSÉ demande la position de la municipalité concernant l'allumage des illuminations ?*

*Monsieur BELLUAU propose qu'une réduction du temps d'allumage soit étudiée (exemple : allumage au 15 décembre au lieu du 1<sup>er</sup> décembre).*

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.*